



C<sup>IE</sup> D'ASSURANCE

Preneur d'assurance



CONTRAT N°

sinistre n°

nom / firme

NP/localité

rue



**Personne assurée**

nom

né(e) le

état civil

prénom

n° AVS

rue



NPA/localité



**Indications pour la personne assurée**

Lorsqu'un assuré est incapable de travailler et qu'il revendique une indemnité journalière, il doit, à chaque visite, présenter cette carte au médecin traitant afin que celui-ci puisse y inscrire la consultation et confirmer le degré de l'incapacité de travail.

La carte reste en possession de l'assuré et doit être remise à l'employeur au moment de la reprise du travail, ou mensuellement si l'incapacité de travail est de longue durée, après avoir été dûment complétée par le médecin traitant.

Le droit aux prestations est déterminé au moyen de la carte dûment remplie. Elle doit être remise mensuellement ou à la reprise du travail au preneur d'assurance qui la transmettra sans tarder à la compagnie d'assurance.

L'incapacité de travail est inscrite par le médecin (selon l'activité professionnelle communiquée). Lorsqu'elle n'est que partielle, il faut observer l'horaire de travail complet, sauf si le médecin en prescrit un autre pour des raisons médicales.

**Inscriptions du médecin**

prochaine consult.	consultation donnée	incapacité de travail		signature du médecin
		degré	à partir du	
* Evt remarques quant à la capacité partielle				
1)	% = heures par jour à	%		
2)	% = heures par jour à	%		
3)	% = heures par jour à	%		

prochaine consult.	consultation donnée	incapacité de travail		signature du médecin
		degré	à partir du	
Le traitement a pris fin le				

Timbre du médecin

